

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 20 JUIN 2022 A 18 HEURES 30**

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Étaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Mélanie REVERDY ; Mme Guénola ORRY

Excusés : M. Bertrand FRANET a donné pouvoir à M. Jacques de LOISY ; M. Jean-Louis CUINET a donné pouvoir à Mme Dominique FAIVRE ; Mme Catherine ROBITAILLIE a donné pouvoir à Mme Nadeige LHOMME ; M. Claude-Romain FARYS a donné pouvoir à M. Thierry LE BAIL ; Mme Danijela DELORME a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Geoffrey LAMIA a donné pouvoir à Mme Mélanie REVERDY

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 13/06/2022

Date d'affichage : 13/06/2022

**TARIFICATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (CENTRE DE LOISIRS) A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Le maire propose de mettre en place la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans les conditions suivantes pour le centre de loisirs qui fonctionne pendant les vacances scolaires :

<b>Journée AVEC repas pour les hautevillois</b>		
QF	TAUX D'EFFORT	Montant plancher/plafond
< = 750	0,50 %	2,50 €
> 750	1,00 %	18,00 €

**Une majoration de 15 % sera appliqué aux familles résidant hors de la commune**

<b>Journée SANS repas pour les hautevillois</b>		
QF	TAUX D'EFFORT	Montant plancher/plafond
< = 750	0,35 %	1,75 €
> 750	0,70 %	12,60 €

**Une majoration de 15 % sera appliqué aux familles résidant hors de la commune**

Les familles non allocataires devront fournir leur dernier avis d'imposition pour déterminer un quotient (revenu imposable/ nombre de part/divisé par 12). Ainsi, la même formule sera appliquée pour déterminer la tarification. Le montant facturé ne pourra pas dépasser le montant plafond.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la tarification est ses modalités telles que présentées ci-dessus.

PRECISE que cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** de la façon suivante :

### Restauration scolaire :

Elèves	Autres rationnaires
4,50 €	7,00 €

### Garderie périscolaire :

La garderie accueille les enfants les jours suivants : lundi – mardi –jeudi et vendredi de 7H15 à 8H40 et de 16H30 à 19H15.

Garderie du matin	Garderie du soir
2,00 €	2,00 €

## MODIFICATIONS DE POSTES PERMANENTS NON TITULAIRES (RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les postes suivants :
  - o Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant scolaire et de garderie à raison de **22** heures par semaine en période scolaire au lieu de 20 heures.
  - o Emploi permanent non titulaire de surveillant de restaurant scolaire et de garderie périscolaire à raison de **18** heures par semaine en période scolaire au lieu de 16 heures.

## MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU FORT (3.3)

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande formulée par Monsieur Yoann FAIVRE de la société BVS qui sollicite sur le site du fort une surface de terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> pour y entreposer des tourets.

La société BVS réalise des travaux sur son site et recherche un site de stockage pour la durée des travaux.

Le maire propose :

- De mettre à disposition de cette société une surface de terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> sur l'esplanade du fort pour y stocker les tourets.
- Que cette mise à disposition soit consentie moyennant un loyer de 100 € par mois

La location est prévue du 16 août 2022 au 31 mars 2023.

La clé du portail du fort sera à retirer en mairie en fonction des besoins de l'entreprise. La clé sera restituée en mairie après chaque utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**,

Madame Dominique FAIVRE ne prend part ni au débat ni au vote

**ACCEPTE** la mise à disposition d'une surface de terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> sur l'esplanade du fort dans les conditions précisées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante